DELIBERATION N° 2016-158 DU 16 NOVEMBRE 2016 DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES PORTANT AUTORISATION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES AYANT POUR FINALITE « *IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES BUREAUX SIS AU : 1 AVENUE HENRY DUNANT, 17 RUE GRIMALDI ET PLACE DES MOULINS A MONACO* » PRESENTEE PAR LA POSTE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la Loi n° 1.264 du 23 décembre 2002, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 du 13 mars 2003 renouvelant le privilège des jeux concédé à la Société des Bains de Mers et du Cercle des Etrangers à Monaco et approuvant le cahier des charges et les conventions annexes afférentes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2016-106 du 20 juillet 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation sur la demande déposée par la Poste Monaco relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Implantation d'un système de vidéosurveillance pour les bureaux sis au : 1 avenue Henry Dunant, 17 rue Grimaldi et Place des Moulins à Monaco* » ;

Vu la demande de modification du traitement automatisé susvisé adressée par la Poste Monaco le 27 octobre 2016.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 11-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la Commission a autorisé la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Implantation d'un système de vidéosurveillance pour les bureaux sis au : 1 avenue Henry Dunant, 17 rue Grimaldi et Place des Moulins à Monaco* », objet de la délibération n° 2016-106 du 20 juillet 2016.

La Poste Monaco souhaite désormais modifier les modalités d'exercice du droit d'accès dans le traitement dont s'agit, en application de l'article 9 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La finalité, les fonctionnalités, la justification, les informations objets du traitement, les destinataires, l'information des personnes concernées, les personnes ayant accès au traitement, la sécurité du système et la durée de conservation sont inchangés.

Sur la modification des modalités d'exercice du droit d'accès

La Commission relève que le droit d'accès, tel que prévu dans le traitement autorisé, s'exerce par voie postale, sur place et par le biais de la messagerie électronique.

Or, le responsable de traitement indique ne plus vouloir être saisi par voie électronique mais uniquement par voie postale ou sur place, de façon à pouvoir s'assurer de l'identité du demandeur.

La Commission en prend acte.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise la mise en œuvre par la Poste Monaco de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Implantation d'un système de vidéosurveillance pour les bureaux sis au : 1 avenue Henry Dunant, 17 rue Grimaldi et Place des Moulins à Monaco* ».**

Le Président

Guy MAGNAN